Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

Architecture

République Française

A R R Ê T É

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du **10 Février 1969 ;**

ARRÊTÉ COLLECTIF

A R R Ê T E :

Article 1er - L'objet mobilier ou immeuble par destination ci-après désigné classé parmi les Monuments Historiques :

MEUSE

LAVINCOURT - Eglise

- Clerc, statue, pierre, XVèS.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département **de la Meuse** au Maire de **la** commune et aux affectataires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MAI 1969

Par délégation :
~~XXXX